

## Offre PHB 2.0



### LES DETAILS DE L'OFFRE

Le nouveau prêt de haut de bilan bonifié PHB 2.0 vise à soutenir l'effort d'investissement des organismes de logement social.

### Caractéristiques générales de l'offre PHB 2.0

- 2 Md€ sur la période 2018-2020, destinés à soutenir
  - ✓ la production neuve (à hauteur de 80%)
  - ✓ la réhabilitation (20%) de logements sociaux

10 M€ par an sont réservés aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Une cible de 15% est dédiée aux logements des jeunes.

- Caractéristiques financières

	1ère période	2ème période
Durée	20 ans	réhabilitation → 10 ans construction → 20 ans
Taux	Taux fixe 0%	TLA + 0,60%
Mode d'amortissement	Différé total d'amortissement du capital	Constant

- Plusieurs tranches annuelles 2018 – 2019 – 2020

### 1<sup>ère</sup> souscription 2018 : modalités et conditions

#### Les modalités

- 1<sup>ère</sup> tranche de 700 M€ qui portera **uniquement sur la production neuve** au titre des agréments 2018 (construction, acquisition, acquisition en VEFA, acquisition-amélioration)
- Offre destinée aux organismes HLM cotisants à la CGLLS et ceux d'Outre-mer. Au sein de cette première tranche de 700 M€, une enveloppe de 10 M€ est réservée aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion
- Attribution d'une enveloppe de PHB 2.0 par opérateur en fonction du nombre de logements programmés et de leur zone d'implantation sur le modèle de la grille indicative ci-dessous :

	ZONE A	ZONE B1	ZONE B2 et C
Montant* PHB2.0 /logt	9 000 €	6 500 €	5 000 €

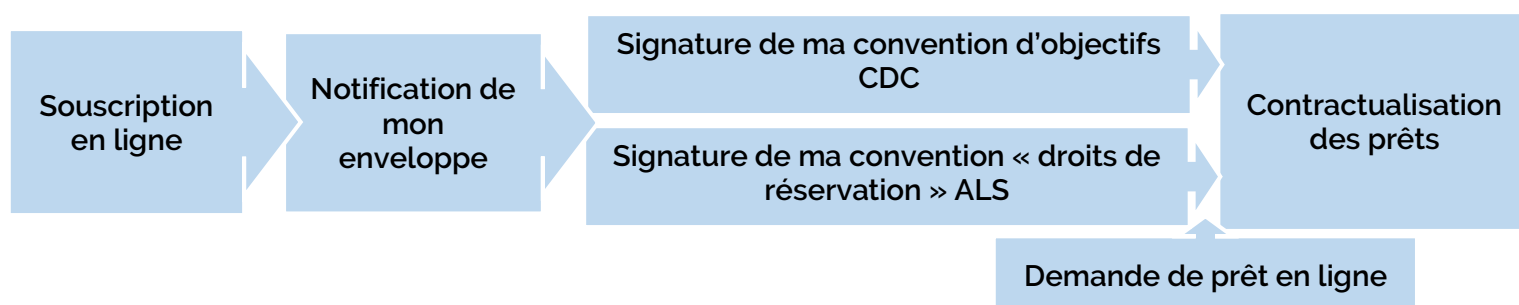
\*Ces montants pourront être adaptés en fonction du volume de réponses à la souscription

- Périmètre :
  - ✓ Pour le cas général, les logements financés en prêts PLAI, PLUS et PLS sous réserve de l'obtention de l'agrément : logements ordinaires et logements en structure collective pour les jeunes (FJT, résidences pour étudiants)
  - ✓ Pour l'enveloppe de 10 M€ réservée aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion : les logements financés en prêts PLAI, PLUS et PLS sous réserve de l'obtention de l'agrément (logements ordinaires et logements en structure collective de toute nature, pas uniquement pour les jeunes) ou en prêts PHP sous réserve du conventionnement ANAH social et très social
- Financement sous forme de lignes de prêt PHB 2.0 dans les contrats de prêt des opérations

#### Les conditions

- Les demandes de souscription feront l'objet d'une analyse financière par la Banque des Territoires et d'une analyse conjointe avec la CGLLS pour les organismes en protocole CGLLS. Par ailleurs, dans le contexte du projet de loi ELAN (Evolution du Logement, Aménagement et Numérique), les bailleurs dont le parc est inférieur à 15 000 logements et qui n'appartiennent pas à un groupe gérant au moins 15 000 logements locatifs sociaux devront informer la Banque des Territoires de leur stratégie de rapprochement ou fusion avant la signature du 1<sup>er</sup> contrat PHB 2.0. Ces seuils pourront évoluer en fonction du contenu de la loi et devront tenir compte des exceptions prévues dans le projet de loi et dans la loi une fois celle-ci promulguée.
- Contreparties sous forme de droits de réservation au bénéfice d'Action Logement Services : les conditions fixées par Action Logement sont détaillées dans ce document : [Action Logement - modalités des droits de réservation](#).

#### Les étapes clés de la tranche 2018



## COMMENT TRANSMETTRE LE DOSSIER DE SOUSCRIPTION ?

Vous pouvez envoyer vos dossiers de souscription jusqu'au 10 juillet sur le site [Banque des Territoires – Prêts](#).

La 1ère demande transmise vaut pour seule et unique demande au sein de votre organisme.

### 1/ Exporter et compléter le fichier Action logement

[Action Logement - fichier à compléter](#)

### 2/ Saisir les données sur les agréments dans les espaces prévus à cet effet

Nombre d'agréments obtenus par année

Années	2015	2016	2017
Nombre d'agréments *	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nombre d'agréments prévisionnels en 2018 par région et par zone

Région	Nombre d'agréments (en 2018)			
Zones	Zone A	Zones B1	Zones B2	Zones C
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ajouter une ligne

### 3/ Téléverser le fichier complété à destination d'Action logement Services

Déposez le fichier AL complété 

### 4/ Envoyer votre demande

Envoyer >

## CONTACTS



Pour toute question sur l'offre et ses modalités, vous pouvez solliciter vos interlocuteurs habituels dans les directions régionales de la Banque des Territoires

ActionLogement 

Pour toute question sur les droits de réservation Action Logement Services, vous pouvez contacter le référent d'Action Logement de la région d'intervention (cf. liste des référents dans le [document Action Logement - modalités des droits de réservation](#))

3/3